



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA CONVENTION INTERREG VI FRANCE-WALLONIE-
VLAANDEREN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « 0100138 CLIM@TOUVERT
N° 2024DP069**

Vu les statuts de la CCFL, et notamment sa compétence obligatoire relative à la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, et plus particulièrement les points n°17 autorisant le Président à signer les conventions dans les domaines de compétences de la collectivité, ainsi que le point n°18 autorisant le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 €,

Vu la décision n°2023DP046 par laquelle le Président a sollicité pour la réhabilitation de la maison éclusière d'Haverskerque en point d'accueil des randonneurs, une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme INTERREG VI France- Wallonie-Vlaanderen, dans le cadre du projet « Clim@TouVert »,

Considérant la subvention d'un montant de 248 400 € notifiée à la CCFL par l'Union Européenne pour ce projet,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer la convention entre opérateurs du programme transfrontalier INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen relative à la mise en œuvre du projet « 0100138 Clim@TouVert ».

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 16/09/2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

